



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa MOSQUERA**  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : H748/2020 (corr. : Bouchenak Oumayma)

N/Réf. : AA/MB/BXL22769\_PU\_667\_Houille\_5\_7

Bruxelles, le 21/01/2021

Annexe :

**Objet :** BRUXELLES. Quai à la Houille, 5-7.

Demande de permis d'urbanisme portant sur le regroupement de deux commerces au rez-de-chaussée en une unité et le changement d'utilisation en un snack, la transformation du commerce à l'entresol en un logement et la suppression de l'escalier intérieur, le changement des menuiseries des 2 devantures et couvrir principalement les 2 cours (régularisation).

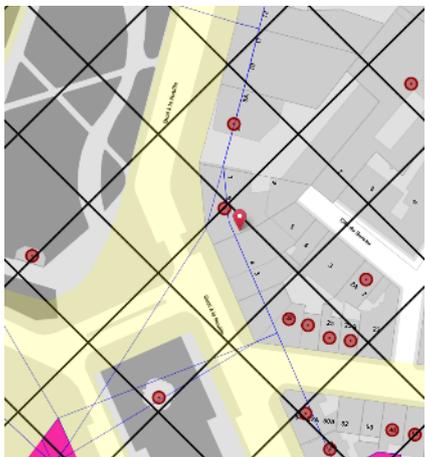
**Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 05/01/2021, reçu le 05/01/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 13/01/2021.

Étendue de la protection

*Le bien est compris dans la zone de protection du Cheval Marin et de l'Ancienne Morgue, il est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural et il est repris en ZICHEE au PRAS.*



Historique et description du bien

Le bien est un imposant immeuble à appartements de style éclectique édifié en 1911 avec rez-de-chaussée commercial.

Analyse de la demande

La demande porte sur la régularisation des transformations exécutées en façade avant et en intérieur.

- au rez-de-chaussée : la réunification des deux unités de commerces et le changement d'affectation des commerces en snack et le remplacement des menuiseries en aluminium jaune

1/2

par des menuiseries en PVC imitation bois de couleur noire et la suppression de la porte d'accès de l'établissement commercial de droite;

- à l'entresol : regroupement de l'espace et affectation en logements ;
- En intérieur : ouverture du mur de séparation intérieur entre les n°5 & 6, , fermeture de la trémie d'escalier reliant le rez-de-chaussée à l'entresol par un mur en béton, et pose d'une couverture sur les deux cours arrière.



Ci-dessus : vue sur le rez-de-chaussée commercial en 2009 (©Google Street View) et en 2020 (tirée du dossier de demande)

### Avis

La CRMS n'émet pas d'objection au regroupement des commerces ni aux locaux de l'entresol pour accueillir du logement. Elle ne s'oppose pas non plus aux transformations intérieures : ces dernières ne portant pas préjudice à la qualité patrimoniale du bien ni aux vues depuis les deux biens classés concernés. Au rez-de-chaussée commercial, la composition des châssis actuels n'est pas très qualitative et gagnerait à être améliorée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. svalcke@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebroeck@urban.brussels ;  
pjelly@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; oumayma.bouchenak@brucity.be ;  
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;  
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;